

Gaz

La charge de compensation en baisse de 43%

La charge de compensation a connu une régression importante due essentiellement à l'effet conjugué de la modification du périmètre des produits subventionnés et de la baisse des prix des produits subventionnés à l'échelle internationale.

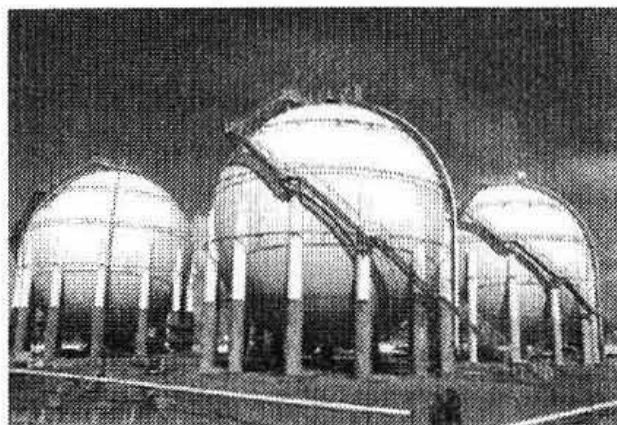
Actuellement, la Caisse de compensation ne subventionne que le gaz butane (au niveau de toutes les étapes du processus achat) et le sucre.

Au 31 décembre 2015, la charge de compensation relative à la consommation du gaz butane a atteint la valeur de 7.895 millions de dirhams, contre 13.817 millions de dirhams en 2014 pour la même période, soit une baisse en valeur relative de 5.922 millions de dirhams, et une baisse en valeur absolue de l'ordre de 43%.

Cette baisse de la charge résulte d'un effet conjugué d'une légère augmentation de la consommation de l'ordre de 2%, et d'une baisse des prix de subvention unitaire de l'ordre de 45%.

Quant à l'évolution de la charge de compensation du gaz butane, entre décembre 2015 et novembre de la même année, elle a connu une augmentation de 6%, cette hausse résulte aussi bien de la hausse des quantités (11%), que d'une baisse des prix \wedge hauteur de 4,51%.

Plus de 84% de la subvention du gaz butane concerne la bonbonne de 12kg et 16% seulement concerne la bonbonne de 3kg.



relative au sucre du mois de janvier à novembre 2015 s'est élevée à 3.162 millions de dirhams, contre 3.134 millions de dirhams pour la même période en 2014. Entre octobre et novembre 2015, la charge de compensation du sucre a enregistré une baisse de 11,13%.

Le part du sucre granulé de la quantité globale consommée, 56%, n'a pas changé aussi bien en 2014 qu'en 2015.

Suite \wedge la baisse des prix du sucre à l'échelle internationale, le sucre brut importé génère actuellement une recette au profit de la Caisse de Compensation qui s'est élevée pour l'année 2015 \wedge 222 millions de dirhams, contre 199 millions de dirhams en 2014, soit une hausse des recettes en valeur relative de 11%.

A fin décembre 2015, l'ensemble des dossiers déposés par les sociétés gazières, contrôlés et validés par la Caisse de Compensation ont été réglés à leurs bénéficiaires. Il en découle, que les dossiers de subvention du mois de novembre ont été réglés aux sociétés en